



COMMUNE DE FLEAC  
(16730)

Arrêté n° 2022-92

**ARRETE MUNICIPAL  
AUTORISANT L'OUVERTURE  
D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE  
DE GROUPES 1 ET 3**

\*\*\*\*\*

**Le Maire de la Commune de FLÉAC**

- Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2214-4 et L 2542-8
- Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 3321-1 et L 3334-2,
- Vu l'arrêté de M. le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L 3335-1 et L 3335-4 du Code de la Santé Publique,
- Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire, présentée par :

**Madame RAMM Océane, Responsable animation de la MJC Serge Gainsbourg, demeurant 6 place de l'église 16730 Fléac, en vue d'être autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire le 26/08/2022 à l'esplanade de Fléac à l'occasion des animations festives :  
Soirée de fin d'été**

Signature :

- Considérant que la demande de l'association n'excède pas cinq autorisations annuelles conformément à l'article L 3334-2 du Code de la Santé,

**ARRÊTE**

**Article premier :**

**Madame RAMM Océane, Responsable animation de la MJC Serge Gainsbourg, demeurant 6 place de l'église 16730 Fléac, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de groupes 1 et 3 le 26/08/2022 de 17h30 jusqu'à 23h00 à l'esplanade de Fléac à l'occasion de la manifestation dénommée : Soirée de fin d'été.**

**Article 2 :** Le débit de boissons de **EVS-MJC Serge Gainsbourg** sera soumis aux horaires fixés par l'arrêté préfectoral du 06/08/2010.

**Article 3 :** Les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les groupes 1 et 3 définis par l'article L 3321-1 du Code de la Santé Publique.

**Article 4 :** Conformément à la législation en vigueur, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de 2 mois de sa publication.

**Article 5 :** Madame le Maire de FLEAC, le Commandant de la Gendarmerie de HIERSAC, l'agent de Police Municipale de la commune de FLEAC sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fléac, le **19/07/2022**  
Le Maire, Hélène GINGAST

Certifié exécutoire compte-tenu :

Publié le : **27 JUIL. 2022**

Notifié le : **27 JUIL. 2022**



En 4 exemplaires : 1 à conserver par le déclarant, 1 pour l'affichage en mairie, 1 pour la gendarmerie, 1 dans le registre des arrêtés communicables.